



Délibération n° BS23004

**Avis SCoT-**

**PLU Villeneuve de Berg  
Modification 2 & 3 du PLU**

Approbation nouvelle pour modification  
demandée suite au contrôle de légalité

Membres	9
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0



DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
**SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE**

**SÉANCE DU 10 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à seize heures, le Bureau Syndical du SYMPAM, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de la Mairie de Lavilledieu sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

**Présents** : Gérard SAUCLES, Lionnel ROBERT, Jacques GENEST, Brigitte BAULAND, Pierre CHAPUIS, Jean-Yves PONTHER, Pascal WALSCHMIDT,

**Absents** : Nicolas CLÉMENT

**Excusé** : Michèle Gilly

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Villeneuve de Berg dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et révisé en 2019.

Le SYMPAM a été saisi par courrier en date du 22 juillet 2022 par la Commune de Villeneuve de Berg, lui notifiant les mises en modifications simplifiées 2 et 3 du plan.

Le 13 octobre 2022, le SYMPAM, par délibération n° BS22005, après en avoir débattu a émis un avis favorable aux modifications projetées, assorti de trois recommandations. (Cf. délibération annexée à la présente).

La Commune de Villeneuve de Berg a approuvé le 28 octobre 2022 les deux procédures et transmis les éléments au contrôle de légalité ; Les services de l'Etat ont souhaité que les plans des règlement graphiques soient repris au vu de l'article R151-48 du code de l'urbanisme (pour laisser apparaître les emplacements réservés aux voies publiques délimités en application du 1° de l'article L. 151-41, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires).

\*\*\*

**Considérant** l'avis rendu le 13 octobre 2022, par le SCoT au titre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

**Considérant** que les demandes exprimées par les services de l'État au titre du contrôle de légalité ne vont pas à l'encontre de l'avis et des recommandations émises par le SCoT lors du Bureau Syndical du 13 octobre 2022

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

- **Rend un AVIS FAVORABLE, à l'unanimité, sur la base des articles L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, aux modifications 2 et 3 du PLU de Villeneuve de Berg.**

Ainsi fait et délibéré à Lavilledieu, le 10 février 2023.

Gérard SAUCLES, Président du Syndicat  
Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 007-200001642-20230210-BS23004-DE

